

LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT

VU le Traité du 16 Mars 1994 instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale et ses additifs en date du 05 Juillet 1996 et 25 Avril 2007 ;

VU la Convention régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC) ;

VU le Protocole relatif au Mandat et au Statut de la Force multinationale de la CEMAC (FOMUC) en République Centrafricaine en date du 3 Juin 2003 ;

DESIREUSE de donner plein effet au Traité instituant la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC) ;

CONSIDERANT les conclusions des travaux de la 13^{ème} Session Ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEEAC tenue à Brazzaville en date du 30 Octobre 2007 ;

EN sa séance du 25 JUIN 2008

ADOPTÉ

L'Acte Additionnel dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisé le transfert, de la CEMAC à la CEEAC, de l'Autorité de la Force Multinationale de la CEMAC (FOMUC).

Article 2 : Le financement de la Force transférée à la CEEAC sera assuré par le mécanisme actuellement en vigueur au sein de la CEMAC, en ce qui concerne les pays membres de la CEMAC.

Article 3 : Le Président de la Commission de la CEMAC, en relation avec le Secrétaire Général de la CEEAC, prendra toutes les dispositions nécessaires pour le transfert effectif de l'Autorité de cette Force à la CEEAC.

Article 4 : Le présent Acte Additionnel, qui prend effet à la date de sa signature, sera publié au Bulletin Officiel de la Communauté.

YAOUNDE, le 25 JUIN 2008

LE PRESIDENT




Paul BIYA